

## Le Haut-Bréda – Séance du 05 décembre 2025

### DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE COMMUNE DU HAUT-BREDA

#### COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE ORDINAIRE DU 05 décembre 2025

L'An deux mil vingt-cinq, le cinq décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, proclamé par le bureau électoral à la suite du scrutin du 15 mars 2020, s'est réuni dans la salle du conseil municipal de La Ferrière Le Haut Bréda sur la convocation qui lui a été adressée par le maire, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités territoriales.

Nombre de conseillers en exercice : 14

Présents : 12

Votants : 14

Absent(s) : 2

Date d'affichage : 28 novembre 2025

Date de convocation : 28 novembre 2025

Présents : BUKIET Anne, COHARD Alexandra FOURNIER Alain, GALLO Serge, GUIDETTI Marie-Alice, HARY Valentine, Eric JOYEUX, JUTTEN Christian, LEVET Jean-Michel, OBRELSKA Thierry RAFFA Fabrice, THILLY Sandrine.

Absents : REYMOND Christian (pouvoir à LEVET Jean-Michel), SEUX Jean-Louis (pouvoir à THILLY Sandrine)

Secrétaire de séance : Alexandra COHARD

#### Délibération n°2022.12.53

#### Tarifs des secours sur piste saison d'hiver 2025/2026

Dans le cadre de la loi Montagne, le service des secours aux blessés n'est pas facturé par les sociétés des remontées mécaniques, mais par les communes.

La commune du Haut-Bréda est donc chargée de recouvrer les frais de secours réalisés sur son territoire soit :

<b>69 euros</b>	<b>Front de neige – Poste de secours –</b> <b>Pour Prapoutel</b> : jardin d'enfants, zone de luge, Petit Loup, Chanterelle (sous B1), Souchette (en dessous B 1). <b>Pour Pipay</b> : jardin d'enfants, zone de luge, Marcassins, Blanchons, Mataru (en dessous de B3). <b>Pour le Pleynet</b> : jardin d'enfants, zone de luge, Oursons, Roche noire (en dessous de B1), Rosée des Prés (en dessous de B1), Vallon du Pra (en dessous de B1).
<b>244 euros</b>	<b>Zone rapprochée-</b> <b>Pour Prapoutel</b> : Chanterelle (sous B17), Souchette (ardoisière), Stade, Bolet, Plan, Cèpe, Russule, Jas du Lièvre et l'Armillaire (sous B3). <b>Pour Pipay</b> : Mataru (en dessous de B8), charbonnière en dessous de B3. <b>Pour le Pleynet</b> : Roche noire (en dessous de B4), Rosée des Prés (en dessous de B7), Crêt Granier (en dessous de B3).
<b>415 euros</b>	<b>Zone éloignée-</b> : toutes les autres pistes de ski alpin, voie blanche- Snow parc-Boarder

<b>829 euros</b>	<b>Zone hors-pistes et pistes fermées, voie blanche au-delà du Col du Merdaret.</b>
<b>159 euros</b>	<b>Rapatriement zone éloignée scooter /cabinet médical</b> Tout le secteur Pleynet
<b>106 euros</b>	<b>Rapatriement zone rapprochée scooter /cabinet médical</b> Tout le secteur Pipay.
<b>Coût réel</b>	<b>Pour les interventions exceptionnelles :</b> pour les frais de secours hors-pistes situés dans les secteurs éloignés, accessibles ou non gravitairement par les remontées mécaniques, caravanes de secours, recherches de nuit, etc. donnant lieu à facturation sur la base des coûts horaires suivants : <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>82 euros : COUT/HEURE PISTEUR-SECOURISTE</b></li> <li>• <b>205 euros : COUT/HEURE CHENILLETTE DAMAGE</b></li> </ul> <b>Il est précisé que les recherches de nuit sont facturées au coût réel.</b>

Les tarifs s'appliquent à toutes les pratiques de glisse nordique et alpine, raquettes, etc..., pour pouvoir être valablement justifiés et validés lors de la survenance de conflit entre les utilisateurs des pistes et de la station.

Le recouvrement est à la charge de la commune via une émission de titre exécutoire destiné au débiteur (personne évacuée) formant avis des sommes à payer.

Les membres du conseil municipal prennent acte de ces tarifs et chargent Madame Le Maire de les faire appliquer puis de rembourser ces sommes en fin de saison à la S P L sur facturation globale.

Il est précisé que les tarifs sont en vigueur à compter du début de la saison 2025-2026 et ce, jusqu'à une modification de tarifs ou de zones décidée par le conseil municipal.

**Délibération adoptée à l'unanimité**

**Délibération n°2025.12.54****Avenant aux conventions des ambulances 2025-2026**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le service d'évacuation des blessés du Pleynet vers un lieu de soin (cabinet médical ou C.H.U.) est facturé par les différentes sociétés d'ambulances comme suit :

		Cabinet médical Allevard et Crêts en Belledonne	C.H.U. Nord Grenoble	C.H.U. Sud Grenoble	Chambéry	Prapoutel	Médi pole Chall es Les eaux	Centre hospitalier d'Albertville-IV
Semaine	Transport	450 €	700 €	700 €	700 €	700 €	700 €	
	Ambulance	460 €	690 €	690 €	690 €	690 €	690 €	690 €
Week end	Transport	700 €	850 €	850 €	850 €	850 €	850 €	
	Ambulance	680 €	960 €	960 €	960 €	960 €	960 €	
Transports	Transport Pépin	300 €	450 €	450 €	450 €	450 €	450 €	
Week end et jours	Transport Pépin	500 €	600 €	600 €	600 €	600 €	600 €	

**Délibération adoptée à l'unanimité****Délibération n°2025.12.55****Tarifs des services 2026**

Il est rappelé au Conseil Municipal que les tarifs des services applicables en 2025 doivent être adoptés.

Le tableau, ci-dessous, liste l'ensemble des services payants que la commune met à la disposition de ses habitants :

**Le cimetière (Tarifs inhumations et columbariums) 2026**

Concession de 15 ans	250.00 €
Concession de 30 ans	400.00 €
Concession de 50 ans	600.00 €

**Cantine- La Garderie - Tarif de septembre à juin selon le quotient familial**

Forfait midi + repas enfant 1	5.90 €
Forfait midi + repas enfant 2	4.90 €
Forfait midi + repas enfant 3	3.90 €
Repas midi adulte 4 composants ou enfant non annulé si absence	3.90 €
Repas midi adulte 5 composants	3.96 €
Garderie du matin et du soir par heure	2.50 €
Tarif dégressif 50% pour le 2 <sup>e</sup> enfant	

### **Les travaux (service uniquement à caractère exceptionnel)**

Tarif horaire par employé	40.00 €
Tarif horaire avec véhicule léger	65.00 €
Tarif horaire avec tractopelle ou pelle (temps compté au départ et au retour du A partir du garage communal)	100.00 €
<b>Location de salles communales</b>	
Location salle des fêtes de Pinsot Selon convention. Etat des lieux avant et après remise des clés	300.00 €
Tarif location Maison de La Nature (charges comprises) <i>Selon convention-Etat des lieux avant et après remise des clés.</i> <i>Location pour 49 personnes du 1<sup>er</sup> avril au 30 juin avec attestation d'assurance.</i>	200.00 €

Pour les groupes ou associations utilisant de façon régulière la salle des fêtes (activités sportives, danses etc..) une participation forfaitaire sera demandée pour participer aux coûts de chauffage et d'entretien de la salle Et gratuité si l'activité ou animation est gratuite pour les usagers	50.00€
--	--------

### **Tarif de déneigement forfait**

Particuliers <i>Le déneigement sous réserve de la faisabilité technique</i>	150.00 €
Pour les professionnels ou les particuliers ayant une grande surface à déneiger ou une grande longueur : devis sur demande Pour le parking du centre de vacances CEVEO : 115 euros de l'heure.	

Il est nécessaire de préciser les critères utilisés pour le calcul des devis pour les professionnels ou particuliers ayant une grande surface :

Après en avoir délibéré le conseil décide :

**Pour les grandes surfaces, le calcul est basé sur :**

- **Jusqu'à 900 mètres d'altitude, Le nombre de mètres linéaires x 1 euro 15**
- **Au-delà de 900 mètres d'altitude, le nombre de mètres linéaires x 2 euros 30**

**Délibération adoptée à l'unanimité**

**DELIBERATION n°2025.12.56.****Plan d'Intervention et de Déclenchement des Avalanches pour la saison  
2025-2026**

Madame Le Maire expose au conseil municipal les mesures à appliquer pendant les opérations de déclenchement des avalanches sur la station des 7 Laux et en particulier sur le site du Pleynet Les 7 Laux.

Elle indique au conseil municipal les zones concernées par ces opérations et donne connaissance de la liste des personnes chargées de l'application du plan.

Oui l'exposé de madame le maire

Considérant le Plan d'Intervention et de Déclenchement des Avalanches pour la saison 2025-2026 sur la saison des 7 Laux

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Prend acte des mesures prises en matière de sécurité en ce qui concerne la mise en œuvre du P.I.D.A pour la saison 2025-2026.
- Autorise le transport et le grenage par hélicoptère sur la commune du Haut-Bréda.
- Charge madame le maire de prendre les arrêtés municipaux correspondants.

**Délibération adoptée à l'unanimité****DELIBERATION n°2025.12.57.****Signature du contrat de concession avec GEG**

Madame Le Maire rappelle au conseil municipal que deux contrats de concessions ont été établis entre GEG GREENALP et les communes historiques de Pinsot et de la Ferrière le 01 février 2018 jusqu'au 28 février 2048.

Suite à la création de la commune du Haut-Bréda le 1<sup>er</sup> janvier 2019, l'objet de ce nouveau contrat de concession est de fusionner les anciens dont la date de fin reste fixée au 28 février 2048. La commune souhaite continuer à confier à GREENALP filiale de GEG l'organisation de l'activité de gestion de son réseau de distribution d'électricité et de confier à GEG la fourniture d'électricité aux tarifs réglementées sur l'ensemble de son territoire.

Cette nouvelle concession prendra effet à compter du 01 janvier 2026 jusqu'au 28 février 2048.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Prend acte de la nouvelle concession à intervenir entre GEG GREENALP et la commune du Haut-Bréda
- Autorise le maire à signer la nouvelle concession ainsi que tous documents à cet effet.

**Délibération adoptée à l'unanimité**

**DELIBERATION n°2025.12.58****Versement d'une subvention à Crêts en fête dans le cadre d'Octobre Rose**

Madame le Maire informe le conseil municipal que suite à Octobre Rose, il convient de verser une subvention à l'association « Crêts en fête ».

En effet, cette animation s'est déroulée conjointement entre la commune du Haut-Bréda et la commune de Crêts en Belledonne dimanche 12 octobre 2025. Différents ateliers se sont déroulés entre les deux communes, des dons ont été récoltés lors de cette journée.

Madame le Maire propose au conseil municipal d'octroyer une subvention de 1070 euros en complément à l'association « Crêts en fête » organisatrice de ce regroupement.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide**

**- de subventionner l'association « Crêts en fête » à hauteur de 1070 euros.**

**Délibération adoptée à l'unanimité**

**DELIBERATION n°2025.12-59****Création d'emplois non permanents suite à un accroissement temporaire d'activité à la superette du Pleynet pour la saison d'hiver 2025.2026**

Madame Le Maire rappelle au Conseil municipal que l'article L. 332-23 1<sup>o</sup> du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Madame Le Maire expose au Conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir du renfort à la superette du Pleynet pour les tâches inhérentes à la saison d'hiver. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, elle propose au Conseil municipal de créer :

- A compter du 8 décembre 2025 jusqu'au 8 mars 2026 un emploi non permanent d'adjoint contractuel des services techniques de catégorie C dont la durée hebdomadaire de service est de 35/35ème et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 3 mois, afin de pourvoir à cet accroissement temporaire d'activité.
- un emploi non permanent d'adjoint contractuel des services techniques de catégorie C dont la durée hebdomadaire de service est de 35/35ème et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 15 jours du 20 décembre 2025 au 03 janvier 2026 pour les vacances de Noël et de 1 mois pour les vacances d'hiver du 7 février au 9 mars 2026, afin de pourvoir à cet accroissement temporaire d'activité.
- Un emploi non permanent d'adjoint contractuel des services techniques de catégorie C dont la durée hebdomadaire de service est de 20/35<sup>ème</sup> et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 8 semaines du 24 janvier 2026 au 21 mars afin de pourvoir à cet accroissement temporaire d'activité durant la saison d'hiver.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :**

- De créer A compter du 8 décembre 2025 jusqu'au 8 mars 2026 un emploi permanent d'adjoint contractuel des services techniques de catégorie C dont la durée hebdomadaire de service est de 35/35ème et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 3 mois, afin de pourvoir à cet accroissement temporaire d'activité durant la saison d'hiver.
- De créer un emploi non permanent d'adjoint contractuel des services techniques de catégorie C dont la durée hebdomadaire de service est de 35/35ème et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 15 jours du 20 décembre 2025 au 03 janvier 2026 pour les vacances de Noël et de 1 mois pour les vacances d'hiver du 7 février au 9 mars 2026, afin de pourvoir à cet accroissement temporaire d'activité.
- Un emploi non permanent d'adjoint contractuel des services techniques de catégorie C dont la durée hebdomadaire de service est de 20/35ème et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 8 semaines du 24 janvier 2026 au 21 mars afin de pourvoir à cet accroissement temporaire d'activité durant la saison d'hiver.
  - De prévoir à cette fin une enveloppe de crédit au budget

**Délibération adoptée à l'unanimité**

**DELIBERATION n°2025.12.60**

**Renouvellement d'un poste en renfort à la garderie périscolaire**

Madame Le Maire informe le Conseil municipal qu'il convient de renouveler le poste d'agent de garderie périscolaire le soir en renfort au vu des effectifs importants de la garderie du soir créé en septembre dernier.

Ainsi, elle propose au Conseil municipal de reconduire, à compter du 03 novembre 2025, un emploi non permanent d'adjoint contractuel des services techniques de catégorie C dont la durée hebdomadaire de service est de 7/35ème sur les semaines d'école et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée allant jusqu'au 03 juillet 2026.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :**

- De renouveler l'emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique pour effectuer les missions d'agent polyvalent en renfort suite à l'augmentation des effectifs durant la garderie du soir, d'une durée hebdomadaire de travail égale à 7/35ème, à compter du 03 novembre 2025 et jusqu'au 03 juillet 2026.
- La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 367 indice majoré 366, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

- De prévoir à cette fin une enveloppe de crédit au budget.
- Délibération adoptée à l'unanimité

### **DELIBERATION n°2025.12.61**

#### **Décisions Modificatives Budget Superette**

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à une décision modificative sur le budget de la superette du Pleynet, en procédant aux ajustements indiqués ci-dessous :

#### **DM 1**

##### **CREDIT A OUVRIR**

<b>Chapitre</b>	<b>Article</b>	<b>Nature</b>	<b>Montant</b>
D 042	6811	Amortissement	1 350€
R 028	28188	Amortissement	1 350€

##### **CREDIT A REDUIRE**

<b>Chapitre</b>	<b>Article</b>	<b>Nature</b>	<b>Montant</b>
D 023		Amortissement	1 350€
R 021		Amortissement	1 350€

#### **DM 2**

##### **CREDIT A OUVRIR**

<b>Chapitre</b>	<b>Article</b>	<b>Nature</b>	<b>Montant</b>
D 65	65	Autres charges de gestion courante	250 €

##### **CREDIT A REDUIRE**

<b>Chapitre</b>	<b>Article</b>	<b>Nature</b>	<b>Montant</b>
D 011	6238	Divers	250 €

Délibération adoptée à l'unanimité

**DELIBERATION n°2025.12.62**

**Ouverture de grade par promotion interne rédacteur secrétaire de mairie commune de moins de 2000 habitants**

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-7° ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n°2023-1380 du 30/12/2023 visant à revaloriser le métier de secrétaire de mairie, et notamment son article 1,

**Le Maire rappelle à l'assemblée :**

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'organe délibérant de la collectivité de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant que le nombre d'habitants de la commune du Haut-Bréda est inférieur à 2000 habitants et qu'il y lieu de désigner conformément à l'article L.2122-19-1, un agent aux fonctions de secrétaire générale de mairie,

- Rédacteur territorial par promotion interne et par voie d'ancienneté

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide**

- De la création d'un poste de rédacteur territorial par voie de promotion interne à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires pour exercer les fonctions de secrétaire de mairie au sein de la commune du Haut-Bréda.
- Le tableau pour cet emploi est ainsi modifié à compter du 1<sup>e</sup> février 2026.

**Délibération adoptée à l'unanimité**

**Délibération n°2025.12.63**

**Annule et remplace délibération n°2025.12.53**

## Tarifs des secours sur piste saison d'hiver 2025/2026

Dans le cadre de la loi Montagne, le service des secours aux blessés n'est pas facturé par les sociétés des remontées mécaniques, mais par les communes.

La commune du Haut-Bréda est donc chargée de recouvrer les frais de secours réalisés sur son territoire soit :

<b>69 euros</b>	<b>Front de neige - Poste de secours –</b> <b>Pour Prapoutel</b> : jardin d'enfants, zone de luge, Petit Loup, Chanterelle (sous B <sub>1</sub> ), Souchette (en dessous B <sub>1</sub> ). <b>Pour Pipay</b> : jardin d'enfants, zone de luge, Marcassins, Blanchons, Mataru (en dessous de B <sub>3</sub> ). <b>Pour le Pleynet</b> : jardin d'enfants, zone de luge, Oursons, Roche noire (en dessous de B <sub>1</sub> ), Rosée des Prés (en dessous de B <sub>1</sub> ), Vallon du Pra (en dessous de B <sub>1</sub> ).
<b>244 euros</b>	<b>Zone rapprochée-</b> <b>Pour Prapoutel</b> : Chanterelle (sous B <sub>17</sub> ), Souchette (ardoisière), Stade, Bolet, Plan, Cèpe, Russule, Jas du Lièvre et l'Armillaire (sous B <sub>3</sub> ). <b>Pour Pipay</b> : Mataru (en dessous de B <sub>8</sub> ), charbonnière en dessous de B <sub>3</sub> . <b>Pour le Pleynet</b> : Roche noire (en dessous de B <sub>4</sub> ), Rosée des Prés (en dessous de B <sub>7</sub> ), Crêt Granier (en dessous de B <sub>3</sub> ).
<b>415 euros</b>	<b>Zone éloignée- : toutes les autres pistes de ski alpin, voie blanche- Snow parc-Boarder</b>
<b>829 euros</b>	<b>Zone hors-pistes et pistes fermées, voie blanche au-delà du Col du Merdaret.</b>
<b>159 euros</b>	<b>Rapatriement zone éloignée scooter /cabinet médical</b> Tout le secteur Pleynet
<b>106 euros</b>	<b>Rapatriement zone rapprochée scooter /cabinet médical</b> Tout le secteur Pipay.
<b>Coût réel</b>	<b>Pour les interventions exceptionnelles</b> : pour les frais de secours hors-pistes situés dans les secteurs éloignés, accessibles ou non gravitairement par les remontées mécaniques, caravanes de secours, recherches de nuit, etc. donnant lieu à facturation sur la base des coûts horaires suivants : <ul style="list-style-type: none"><li>• <b>82 euros : COUT/HEURE PISTEUR-SECOURISTE</b></li><li>• <b>205 euros : COUT/HEURE CHENILLETTE DAMAGE</b></li></ul> <b>Il est précisé que les recherches de nuit sont facturées au coût réel.</b>

## EVACUATION DES BLESSES DES VALLONS DU PRA

<b>SAF HELICOPTERES</b>			
Prestation	Tarif € HT	TVA	Tarif € TTC
Transport de blessés des pistes vers la DZ Prapoutel	820.00	10 %	902.00
Rotation supplémentaire si l'appareil est sur site	350.00	10 %	385.00
Travail aérien	30.00	10 %	36.00

<b>H D F</b>			
Prestation	Tarif € HT	TVA	Tarif € TTC
Transport de blessés des pistes vers la DZ Prapoutel	980.00	10 %	1078.00

Les tarifs s'appliquent à toutes les pratiques de glisse nordique et alpine, raquettes, etc..., pour pouvoir être valablement justifiés et validés lors de la survenance de conflit entre les utilisateurs des pistes et de la station.

Le recouvrement est à la charge de la commune via une émission de titre exécutoire destiné au débiteur (personne évacuée) formant avis des sommes à payer.

Les membres du conseil municipal prennent acte de ces tarifs et chargent Madame Le Maire de les faire appliquer puis de rembourser ces sommes en fin de saison à la S P L sur facturation globale.

Il est précisé que les tarifs sont en vigueur à compter du début de la saison 2025-2026 et ce, jusqu'à une modification de tarifs ou de zones décidée par le conseil municipal.

### Délibération adoptée à l'unanimité

**Délibération n°2025.12.64**

**Annule et remplace délibération n°2025.12.53 et délibération n°2025.12.63**

**Tarifs des secours sur piste saison d'hiver 2025/2026**

Dans le cadre de la loi Montagne, le service des secours aux blessés n'est pas facturé par les sociétés des remontées mécaniques, mais par les communes.

La commune du Haut-Bréda est donc chargée de recouvrer les frais de secours réalisés sur son territoire soit :

<b>69 euros</b>	<b>Front de neige – Poste de secours –</b> <b>Pour Prapoutel :</b> jardin d'enfants, zone de luge, Petit Loup, Chanterelle (sous B1), Souchette (en dessous B 1). <b>Pour Pipay :</b> jardin d'enfants, zone de luge, Marcassins, Blanchons, Mataru (en dessous de B3). <b>Pour le Pleynet :</b> jardin d'enfants, zone de luge, Oursons, Roche noire (en dessous de B1), Rosée des Prés (en dessous de B1), Vallon du Pra (en dessous de B1).
<b>244 euros</b>	<b>Zone rapprochée-</b> <b>Pour Prapoutel :</b> Chanterelle (sous B17), Souchette (ardoisière), Stade, Bolet, Plan, Cèpe, Russule, Jas du Lièvre et l'Armillaire (sous B3). <b>Pour Pipay :</b> Mataru (en dessous de B8), charbonnière en dessous de B3.

	<b>Pour le Pleynet</b> : Roche noire (en dessous de B4), Rosée des Prés (en dessous de B7), Crêt Granier (en dessous de B3).
<b>415 euros</b>	<b>Zone éloignée-</b> : toutes les autres pistes de ski alpin, voie blanche- Snow parc-Boarder
<b>829 euros</b>	<b>Zone hors-pistes et pistes fermées, voie blanche au-delà du Col du Merdaret.</b>
<b>159 euros</b>	<b>Rapatriement zone éloignée scooter /cabinet médical</b> Tout le secteur Pleynet
<b>106 euros</b>	<b>Rapatriement zone rapprochée scooter /cabinet médical</b> Tout le secteur Pipay.
<b>Coût réel</b>	<p><b>Pour les interventions exceptionnelles</b> : pour les frais de secours hors-pistes situés dans les secteurs éloignés, accessibles ou non gravitairement par les remontées mécaniques, caravanes de secours, recherches de nuit, etc. donnant lieu à facturation sur la base des coûts horaires suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>82 euros : COUT/HEURE PISTEUR-SECOURISTE</b></li> <li>• <b>205 euros : COUT/HEURE CHENILLETTÉ DAMAGE</b></li> </ul> <p><b>Il est précisé que les recherches de nuit sont facturées au coût réel.</b></p>

## EVACUATION DES BLESSES

<b>SAF HELICOPTERES</b>			
Prestation	Tarif € HT	TVA	Tarif € TTC
Transport de blessés des pistes vers la DZ Prapoutel	820.00	10 %	902.00
Rotation supplémentaire si l'appareil est sur site	350.00	10 %	385.00
Travail aérien	30.00	10 %	36.00

<b>H D F</b>			
Prestation	Tarif € HT	TVA	Tarif € TTC
Transport de blessés des pistes vers la DZ Prapoutel	980.00	10 %	1078.00
Rotation supplémentaire si l'appareil est sur site	180.00	10 %	198.00
Tarif horaire à la minute	30.00	10%	33.00

Les tarifs s'appliquent à toutes les pratiques de glisse nordique et alpine, raquettes, etc..., pour pouvoir être valablement justifiés et validés lors de la survenance de conflit entre les utilisateurs des pistes et de la station.

Le recouvrement est à la charge de la commune via une émission de titre exécutoire destiné au débiteur (personne évacuée) formant avis des sommes à payer.

Les membres du conseil municipal prennent acte de ces tarifs et chargent Madame Le Maire de les faire appliquer puis de rembourser ces sommes en fin de saison à la S P L sur facturation globale.

Il est précisé que les tarifs sont en vigueur à compter du début de la saison 2025-2026 et ce, jusqu'à une modification de tarifs ou de zones décidée par le conseil municipal.

### **Délibération adoptée à l'unanimité**

#### **Motion du Conseil municipal de la commune du Haut Bréda contre la fermeture du lycée professionnel du Bréda**

**Le Conseil municipal du Haut Bréda, réuni en séance le 05 décembre 2025, exprime son opposition ferme au projet de fermeture du lycée professionnel du Bréda, situé à Allevard.**

Considérant que :

- Le lycée professionnel du Bréda accueille chaque année des dizaines de jeunes du territoire et constitue un établissement essentiel à la formation, à l'insertion professionnelle et à l'égalité des chances ;
- Sa localisation proche de notre commune garantit à de nombreux élèves un temps de trajet raisonnable, condition indispensable à leur réussite et à leur bien-être ;
- La fermeture de cet établissement obligerait les élèves à se reporter vers des lycées plus éloignés, entraînant des trajets plus longs, des coûts supplémentaires pour les familles, et risquant de décourager une partie des jeunes à poursuivre leurs études ;
- Le lycée professionnel joue un rôle central dans le dynamisme économique local, en formant des jeunes aux métiers répondant aux besoins du tissu professionnel du territoire ;
- Sa disparition constituerait une perte majeure de services en milieu rural et un affaiblissement supplémentaire de l'attractivité de nos communes ;

#### **Le Conseil municipal :**

1. **S'oppose clairement et résolument à la fermeture du lycée professionnel du Bréda** et demande le maintien de l'ensemble de ses filières et de ses personnels.
2. **Appelle l'ensemble des autorités compétentes** à réexaminer le projet de fermeture et à privilégier une solution garantissant la pérennité du service d'éducation dans notre secteur rural.
3. **Affirme son soutien aux élèves, aux familles, aux personnels et à la communauté éducative**, mobilisés pour défendre l'avenir du lycée professionnel.
4. **Décide de transmettre cette motion** à la Présidence de Région, au Département, aux parlementaires du territoire, ainsi qu'aux communes voisines afin de soutenir une mobilisation collective.

Adopté en séance du Conseil municipal du Haut-Bréda le 05 décembre 2025.

**Séance levée à 19 h 45**